



Règlement du jeu concours de Helios Gaming sur Facebook / Instagram / Twitter

Article 1 : Société organisatrice du jeu concours

La société Aux Frontières Du Pixel / Helios Gaming, SCIC à capital variable – immatriculée au RCS : Briey au Siret : 52962765500036, dont le siège social est situé au Bâtiment Imax – Rue de l'Europe – 57360 AMNEVILLE (France), organise sur sa page Fan Facebook « Helios Gaming », ainsi que sur les réseaux Instagram et Twitter de Helios Gaming, un jeu concours gratuit (ci-après désigné par « concours ») sans obligation d'achat, intitulé « Gagne ton maillot Helios Unity signé par les joueurs de l'équipe ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du concours. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le concours se déroule jusqu'au 24/12/2019 (14h59). Le concours est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook / Instagram / Twitter. Il permet à tout participant de gagner le ou les lots décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le concours est accessible sur la page Facebook Helios Gaming : www.facebook.com/HeliosGamingFR , sur Instagram : www.instagram.com/HeliosGamingFR, et sur Twitter : www.twitter.com/HeliosGamingFR

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques mineures et majeures résidentes en France (DOM-TOM compris), Belgique, Luxembourg ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par Internet sur les réseaux Facebook, Instagram et Twitter de Helios Gaming FR.

Sont exclus de la participation au concours, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du concours et lots mis en jeu

5.1 - Principe de fonctionnement du concours

Pour pouvoir participer au jeu concours, l'internaute devra remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit sur l'un des trois réseaux : Facebook, Instagram, Twitter
- Pour participer sur Facebook :
 - Liker la publication du concours sur Facebook
- Pour participer sur Instagram :
 - S'abonner au compte Instagram @HeliosGamingFR
 - Commenter en taguant un ou deux amis
 - Partager la publication en story
- Pour participer sur Twitter :
 - Retweeter le tweet
 - S'abonner au twitter de Helios Gaming FR

Un participant par réseau sera tiré au sort. Ensuite, un gagnant parmi ces trois derniers participants sera tiré au sort et remportera le lot. Le lot sera envoyé au gagnant. Les gagnants autorisent Aux Frontières Du Pixel / Helios Gaming à utiliser leurs pseudos, leurs prénoms, et les initiales de leurs noms dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela leur confère une



rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots. Ce gagnant sera identifié dans un commentaire sur la publication du concours.

5.2 Description des lots mis en jeu :

- Un maillot esport Helios Unity (version 2019-20) dédié par les joueurs de l'équipe Unity

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le lot sera envoyé au gagnant. Aucun gagnant ne pourra retirer son lot tant qu'il n'a pas fait de retour à Helios Gaming par le biais de message privés sur Facebook, Instagram ou Twitter selon le réseau sur lequel il aura participé. A défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations

Aucune réclamation quant à l'affectation des différents lots ne sera prise en compte. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice, Aux Frontières Du Pixel, dans les 45 jours suivants la date de fin du concours. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable sur sa page Facebook.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du concours pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du concours, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au concours. L'organisation de ce concours est complètement indépendante de Facebook, Instagram et Twitter.

Si tu vois ce message, c'est que tu as une excellente utilisation d'Internet, et que tu connais certainement Aux Frontières Du Pixel ! Pour te récompenser, envoie le message « Je lis les conditions générales d'utilisation de Helios et c'est cool » en MP à Helios Gaming et tu recevras une surprise !

Article 8 : Respects des règles et consultation du règlement

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexacts sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au concours. Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours Helios Gaming sur Facebook (www.facebook.com/HeliosGamingFR).



Helios gaming

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires pour Aux Frontières Du Pixel pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant. Tout participant au concours dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Aux Frontières Du Pixel, Batiment Imax – Rue de l'Europe – 57360 AMNEVILLE, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 10 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.